

WILLIAMS MOTOR CARS

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 10230 €

23 T RUE LOUIS SAULNIER 69330 MEYZIEU

RCS LYON 913016911

(la « Société »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

---

**Le 04/02/2026**

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

---

## Décisions

---

### Décision 1

Il est pris acte par les Associés la cession de 3000 actions pour un montant de 30 euros de la Société détenues par Geneviève Giammatteo en date du 04/02/2026, à l'associé cessionnaire suivant : M. Gerald Giammatteo, résidant 23 Ter rue Louis Saulnier 69330 Meyzieu, France né(e) le 03/08/1965 à la tronche 38700.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

### Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la modification de l'activité de la société à compter du 04/02/2026.

L'activité de la Société est désormais :

Réalisation de vidéos publiées sur internet, "youtubeur", influenceur,

Prestation de promotion pour le compte de marques,

Vente en ligne de vêtements, de produits dérivés et plus généralement de tous produits non alimentaires,

L'organisation de boutiques éphémères et la vente de tous produits accessoires à ces événements,

L'organisation de tous événements commerciaux avec des partenaires,

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

### Décision 3

Il est pris acte par les Associés de la modification de la dénomination sociale de la Société. A compter du 04/02/2026, la Société sera désormais dénommée 2G IMPACT, en remplacement de l'ancienne dénomination, WILLIAMS MOTOR CARS.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 4

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de la dénomination de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

---

**gerald Giammatteo, associé(e)**

**geneviève Giammatteo, associé(e)**

**geneviève Giammatteo, Cédant d'actions de la Société**

**gerald Giammatteo**

